

Notant que l'assistance internationale déjà reçue par le Cap-Vert est encore loin de suffire pour qu'il puisse faire face à ses besoins urgents de développement.

Notant également la lourde charge qui pèse sur le budget ordinaire du Cap-Vert, par suite essentiellement de la sécheresse, et la politique d'austérité suivie par le Gouvernement pour réduire le déficit financier,

Reconnaissant l'importance que le Gouvernement accorde au rôle fondamental de l'aide alimentaire pour le pays au stade actuel de développement et le fait que l'aide alimentaire déjà fournie au Cap-Vert a permis d'assurer un approvisionnement minimal en denrées alimentaires et a, en outre, contribué à des projets de développement à forte intensité de main-d'œuvre grâce à l'utilisation des recettes provenant de leur vente,

Reconnaissant la gravité et l'urgence des problèmes économiques et sociaux auxquels se heurte le Cap-Vert et le besoin qu'a ce pays d'une assistance généreuse immédiate pour résoudre ces problèmes et exécuter un programme de développement accéléré.

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur du Cap-Vert;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins urgents d'assistance qui y sont définis;

3. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie au Cap-Vert par divers Etats et organisations internationales, y compris l'aide alimentaire et l'aide au développement;

4. *Réitère son appel* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique au Cap-Vert, afin de lui permettre d'exécuter un programme de développement accéléré;

5. *Demande* aux Etats Membres d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Cap-Vert dans leurs programmes d'assistance au développement et, au cas où des programmes d'assistance en faveur de ce pays existeraient déjà, de les élargir chaque fois que cela sera possible;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent au Cap-Vert, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

7. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider le Cap-Vert;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Cap-Vert;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement capverdien la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Cap-Vert et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Cap-Vert;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/128. Assistance au Lesotho

L'Assemblée générale.

Rappelant la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, par laquelle notamment le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontières entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei,

Félicitant le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

Pleinement consciente de ce que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei a imposé à son peuple un fardeau économique spécial,

Rappelant également sa résolution 32/98 du 13 décembre 1977, par laquelle elle a reconnu notamment que l'afflux constant de réfugiés d'Afrique du Sud imposait au Lesotho un fardeau supplémentaire,

Approuvant vigoureusement les appels que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 402 (1976) du 22 décembre

1976 et 407 (1977) du 25 mai 1977, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/98, et le Secrétaire général ont lancés à tous les Etats, aux organisations régionales et intergouvernementales et aux organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils contribuent généreusement au programme international d'assistance visant à permettre au Lesotho de mener à bien son développement économique et à le mettre mieux à même d'appliquer intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Notant que de nouvelles restrictions ont été imposées par l'Afrique du Sud en matière de déplacement entre le Lesotho et ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 5 juin 1978⁷⁸, contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée au Lesotho, comme suite à une demande pressante du gouvernement de ce pays, pour évaluer les conséquences des nouvelles restrictions en matière de déplacement et proposer des mesures appropriées pour y faire face,

Notant que les nouvelles restrictions en matière de déplacement ont causé toute une série d'insuffisances dans les services des régions affectées du Lesotho et ont eu également des effets sur les travailleurs migrants originaires de ces régions,

Notant également qu'un certain nombre de projets doivent être entrepris d'urgence pour permettre aux régions touchées d'améliorer leurs moyens d'accès au reste du Lesotho et pour les aider à se développer,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général en date du 14 juillet 1978⁷⁹, contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée au Lesotho, comme suite à la résolution 32/98 de l'Assemblée générale, pour procéder à une étude de la situation économique ainsi que de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique des Nations Unies en faveur du Lesotho,

Prenant note de la résolution 1978/47 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations faites pour répondre à la situation, figurant dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général, et a instamment demandé à la communauté internationale d'apporter une assistance généreuse au Lesotho.

Prenant note des politiques et des programmes mis en œuvre par le Gouvernement du Lesotho en vue de rendre l'agriculture plus productive et plus rémunératrice, d'encourager les activités industrielles, de développer les services sociaux, en particulier dans les régions rurales, et de créer des possibilités d'emploi au Lesotho, toutes initiatives qui réduiront la dépendance du Lesotho vis-à-vis de l'Afrique du Sud,

Tenant compte du fait que le Gouvernement du Lesotho s'inquiète de ce qu'un changement éventuel de circonstances n'entraîne le retour soudain des travailleurs migrants d'Afrique du Sud à un rythme trop rapide pour que le Lesotho puisse les absorber,

Notant qu'en raison de l'incertitude de la situation politique et économique dans la région le Gouvernement a dû accélérer la réalisation de phases essentielles du programme de développement et prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'approvisionnement alimentaire du pays,

Prenant note avec satisfaction de l'assistance alimentaire qui a été généreusement fournie au Lesotho pour l'aider à faire face à ses besoins alimentaires urgents et du fait que certains donateurs ont accepté que cette aide soit utilisée aux fins de développement,

Notant également qu'il serait particulièrement utile au Lesotho, vu la situation exceptionnelle où il se trouve, qu'on lui fournisse l'assistance alimentaire ou autre assistance matérielle en valeur coût, assurance et fret, comme le font certains organismes bilatéraux ou multilatéraux dans le cas de certains autres pays sans littoral,

Tenant compte de ce que le Lesotho, pays sans littoral, est aussi du nombre des pays les moins développés et les plus gravement touchés,

Notant en outre les besoins en personnel d'assistance technique et l'espoir exprimé par le Gouvernement que les donateurs seront de plus en plus disposés à appuyer les activités de formation au Lesotho,

1. *Exprime sa préoccupation* devant les nouvelles restrictions imposées par l'Afrique du Sud en matière de déplacement entre le Lesotho et ce pays, restrictions qui ajoutent aux difficultés éprouvées par le Lesotho du fait de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei prétendu indépendant;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations faites pour répondre à la situation, figurant dans les rapports du Secrétaire général en date des 5 juin 1978 et 14 juillet 1978;

3. *Prend note* des besoins, énumérés dans les rapports du Secrétaire général, auxquels le Lesotho devra satisfaire pour mener à bien son programme de développement et exécuter les projets rendus nécessaires par la crise actuelle;

4. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique au Lesotho;

5. *Note avec satisfaction* l'accueil qu'a réservé jusqu'ici la communauté internationale au programme spécial d'assistance économique au Lesotho, qui lui a permis de poursuivre l'exécution d'éléments du programme recommandé;

6. *Réitère* son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique au Lesotho, afin de permettre d'exécuter les projets et les programmes définis dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 407 (1977) du Conseil de sécurité, afin de faciliter le versement de contributions pour le Lesotho;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs sur l'assistance qu'ils apportent au Lesotho, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

⁷⁸ A/33/112.

⁷⁹ A/33/112/Add.1.

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance au Lesotho et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;

b) De rester en contact étroit avec le Gouvernement du Lesotho, ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et l'Organisation internationale du Travail, concernant la question de la formulation de plans d'urgence appropriés pour faire face à toute situation qui pourrait résulter d'un rapatriement massif de ressortissants du Lesotho travaillant dans les mines sud-africaines;

c) De continuer à étudier avec le Gouvernement du Lesotho la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

d) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Lesotho et la mobilisation de l'assistance;

e) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Lesotho;

f) De faire procéder à une étude de la situation économique du Lesotho et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/129. Assistance aux Seychelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant également sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifi-

que envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et sa résolution 32/185 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Rappelant en outre sa résolution 32/101 du 13 décembre 1977, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale en faveur des Seychelles,

Rappelant la résolution 1978/54 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a appuyé l'appel que l'Assemblée générale avait lancé pour qu'une assistance soit fournie aux Seychelles,

Prenant note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, comme suite à la demande des Seychelles de figurer sur la liste des pays les moins avancés, selon laquelle les Seychelles devraient bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie et que les difficultés spéciales et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales⁸⁰,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 28 juin 1978⁸¹, contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée aux Seychelles comme suite à la résolution 32/101 de l'Assemblée générale,

Préoccupée par les graves déséquilibres de la structure économique du pays, sa dépendance extrême à l'égard de l'industrie touristique et le fait que ce pays est largement tributaire des importations,

Prenant note de la décision prise par le Gouvernement seychellois de fermer son agence de tourisme en Afrique du Sud avant janvier 1979 en application des sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte des désavantages démographiques et géographiques des Seychelles — population peu nombreuse, éparpillement des très nombreuses îles et éloignement du pays — qui posent des problèmes de développement particuliers,

Notant que, sans de bonnes liaisons de transport et de communications, tout développement sera difficile,

Prenant note des projets que la mission a définis, en consultation avec le gouvernement, comme devant être entrepris d'urgence ou comme réclamant que l'exécution en soit accélérée⁸²,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique aux Seychelles;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire aux projets et programmes qui y sont définis;

3. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur les problèmes de développement particuliers auxquels se heurtent les Seychelles, pays insulaire en développement faiblement peuplé;

⁸⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46), par. 99

⁸¹ A/33/139.

⁸² *Ibid.*, annexe, sect. IV